



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance

Mardi 26 novembre 2024 – 18H30

Salle de Réunion 2

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 18 novembre 2024, s'est réuni le mardi 26 novembre 2024 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian SORIEUX, Conseiller communautaire de CHELUN.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT (<i>Excepté DBC24-024</i>)
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET
JANZE	M François GOISET (<i>Donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>)
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

Nombre de membres du Bureau :

DBC24-024 : Présents : 14 ; Pouvoirs : 1 ; Votants : 15

DBC24-025 à DBC24-028 : Présents : 15 ; Pouvoirs : 1 ; Votants : 16

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Bureau communautaire du 10 septembre 2024

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
Intervenant	Thématique
	RESSOURCES HUMAINES
	1. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICES HANGART/CULTURE-TOURISME - SERVICE LECTURE PUBLIQUE
	2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE BRIE AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE
M.CORNILLAUD	3. CONVENTION GENERALE DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES DE LA COMMUNE DE JANZE AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE
	4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE MARTIGNE-FERCHAUD AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE
	5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE ESSE AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Féés Communauté, ouvre la séance.

Monsieur Christian SORIEUX, Conseiller communautaire de CHELUN, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

RESSOURCES HUMAINES

DBC24-024

OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICES HANGART/CULTURE-TOURISME - SERVICE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. LE CONTEXTE GENERAL

Les articles L313-1, L542-1 et suivants du code général de la fonction publique disposent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

La délibération précise le ou les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique le cas échéant si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions ; les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les modifications du tableau des effectifs pour différents motifs relèvent également de la compétence du bureau communautaire, sur délégation du conseil communautaire (évolution de grade, de cadre d'emplois, de temps de travail...).

Il est précisé que les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaires et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée concerne :

- Des évolutions de postes dans le cadre de mobilités et réorganisation de service
- Des ajustements de temps de travail dans le cadre de la rentrée du HangArt et de l'évolution des inscriptions

2. PROPOSITIONS D'EVOLUTION DE POSTES DANS LE CADRE DE MOBILITES ET REORGANISATION DE SERVICE

a-Les services Culture - Tourisme et Enseignements artistiques

Les services Culture - Tourisme et Enseignements artistiques disposent depuis 1997 d'un poste partagé **d'assistante administrative**, réparti aujourd'hui à 70 % pour le service d'Enseignements artistiques et 30% pour le service Culture – Tourisme.

A l'occasion du départ en retraite de la personne titulaire, il est nécessaire de modifier le grade de recrutement :

EVOLUTION PROPOSEE :	SITUATION INITIALE :
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C (grade à préciser au recrutement) - Temps complet 35/35e - Groupe de fonction C2 pour l'application du RIFSEEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Grade d'Adjoint administratif principale de 1^{ère} classe, catégorie C - Temps complet 35/35^e - Groupe de fonction C2 pour l'application du RIFSEEP

b- Le service Lecture publique

A l'occasion du départ en retraite pour invalidité d'un agent titulaire à temps complet du service de Lecture publique, il est proposé de réorganiser le temps de travail de deux emplois :

- Le poste prochainement vacant, affecté à la médiathèque d'Essé et à temps complet au tableau des effectifs, est occupé depuis le 16 août 2022 à hauteur de 28/35^e dans le cadre du remplacement pour indisponibilité physique. Cette quotité est considérée comme suffisante pour assurer les missions du poste. Il est proposé de la pérenniser.
- Le poste affecté à la médiathèque de Thourie est actuellement à 25/35^e. Ce temps de travail ne permet pas de réaliser l'ensemble des missions, notamment administratives, nécessaires au poste :
 - Travail de bibliothéconomie : bulletinage, dépouillement de la collection périodiques
 - Préparation et gestion des animations : gestion administrative (contrats, bons de commande) et de communication (créations d'affiches, de communiqués de presse...)

Il est donc proposé de faire évoluer le poste vers 28/35^e.

Hors situation individuelle choisie, tous les postes en médiathèques seront désormais à 28h ou à temps complet, et de fait, affiliés au régime spécial de retraite des fonctionnaires (CNRACL).

EVOLUTION PROPOSEE :	SITUATION INITIALE :
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux, catégorie C (grade à préciser au recrutement) - Temps non complet 28/35^e - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Grade d'Adjoint du patrimoine territorial principal de 2^e classe, catégorie C - Temps complet 35/35^e - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP
<ul style="list-style-type: none"> - Grade d'adjoint du patrimoine territorial, catégorie C - Temps non complet 28/35^e - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Grade d'adjoint du patrimoine territorial, catégorie C - Temps non complet 25/35^e - Groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP

3. MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL – SERVICE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, LE HANGART

Au cours des premières semaines de reprise des cours au HangArt, les inscriptions pour la saison 2024-2025 ont évolué à la hausse ou à la baisse selon les disciplines.

Le temps de travail initialement prévu pour certains agents contractuels doit être modifié en conséquence :

OBSERVATION	EVOLUTION PROPOSEE :	SITUATION INITIALE :
- Hausse de temps > 10% (nouvelle mission)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/direction d'orchestre/FM/régie) à 10h30/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/direction d'orchestre et FM) à 8h00/20h
- Hausse de temps > 10% (hausse d'effectif)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/accordéon) à 4h55/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/accordéon) à 4h15/20h
- Hausse de temps > 10 % (hausse d'effectif)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI (option musique/cuivres) A 12h45/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI (option musique/cuivres) A 11h20/20h
- Hausse de temps > 10% (hausse d'effectif et de niveau des cours)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/clarinette/saxophone) A 8h55/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/ clarinette) à 6h20/20h
- Hausse de temps > 10% (mission nouvelle)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/MAO/musiques actuelles) A 3h00/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/MAO) à 2h00/20h
- Hausse de temps < 10% (hausse d'effectif)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI (option musique/chant) A 8h30/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI (option musique/chant) à 8h/20h
- Hausse de temps > 10% (hausse d'effectif)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option théâtre) A 10h15/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option théâtre) à 9h30/20h

- Baisse de temps > 10% (baisse d'effectif)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/guitare) à 10h50/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/guitare) à 15h/20h
- Hausse de temps > 10% (redéploiement de temps d'un autre poste)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/guitare/musiques actuelles) à 11h50/20h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique/guitare) à 6h05/20h

Le volume global des heures du Hangart est en légère augmentation en comparaison à 2023/2024 avec **335 heures contre 329 heures sur l'année précédente.**

En application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique et en l'absence de fonctionnaire territorial répondant aux besoins du service et à la nature des fonctions, l'ensemble des postes ci-dessus peut être pourvu :

- par contrat d'une durée de 3 ans maximum,
- avec application d'une rémunération par référence à la grille indiciaire du grade du poste créé,
- et application du régime indemnitaire mis en place pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-075) relative au régime indemnitaire des agents de Roche aux Fées Communauté,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver les modifications des postes présentées ci-dessus,*
- ◆ *D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *D'actualiser les lignes directrices de gestion en conséquence ;*
- ◆ *De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :

Concernant le service Lecture publique, et plus particulièrement la médiathèque à ESSE, le départ en retraite d'un agent et la réorganisation du temps de travail, peut entraîner une diminution du coût de fonctionnement, et donc, en principe, l'attribution de compensation serait à réajuster.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Concernant la médiathèque à Thourie, je note également une augmentation du temps de travail. Cela se répercute-t-il sur les amplitudes horaires d'ouverture des médiathèques ?

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Les horaires d'ouverture de la médiathèque restent identiques.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Il n'y a pas de corrélation entre l'augmentation du temps de travail d'un agent, ou sa diminution, et les horaires d'ouverture d'une médiathèque. Le service rendu au sein de la commune est préservé. Sur la baisse des 7H, 3 H seront réaffectés à la médiathèque de Thourie car l'agent n'a pas assez de temps pour effectuer ses missions. Il s'agissait aussi du seul agent qui était à 25H/semaine.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Nous avons revu le temps de travail pour la médiathèque de ESSE. En effet, nous avons aujourd'hui davantage de recul qu'à l'époque, où la médiathèque venait d'être ouverte.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : On sait que dans les années à venir, il y aura des départs en retraite et des réorganisations du service seront nécessaires.

MUTUALISATION

DBC24-025

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE BRIE AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION

Roche aux Fées Communauté exploite le service d'assainissement collectif et les réseaux et équipements en découlant, desservant la zone d'activités du Bois de Teillay à Brie et à Janzé. A ce titre, elle a en charge **le fonctionnement et l'entretien de la lagune d'épuration des eaux usées de la zone, située sur la commune de BRIE ainsi que ceux des ouvrages hydrauliques de la zone.**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, le service technique de la commune de BRIE est mis à disposition depuis 2006 auprès de la Communauté de communes pour assurer une partie de **l'entretien et du contrôle de la lagune d'épuration ainsi que la surveillance du bassin d'orage de 18 000 m³,**

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2024. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition entre la commune de Brie et Roche aux Fées Communauté.

Service mis à disposition	Servie technique de la commune de Brie
Objet de la mise à disposition	Entretien et contrôle de la lagune d'épuration de la zone d'activité du Bois de Teillay, et surveillance du bassin d'orage de 18 000m ³
Tâches visées	<ul style="list-style-type: none">- Tests hebdomadaires réglementaires,- Nettoyage hebdomadaire des ouvrages de pré-traitement,- Surveillance hebdomadaire du décanteur primaire et déclenchement des vidanges,- Surveillance hebdomadaire des bassins, du bon écoulement entre les bassins, évacuation des flottants et des lentilles,- Surveillance hebdomadaire et lors des épisodes pluvieux du bon fonctionnement du bassin tampon des eaux pluviales de 18 000 m³ dans le cadre des normes applicables,- Accompagnement des visites des organismes de contrôle (MAGE, DDASS, Police de l'Eau, ...),- Information et communication dès que nécessaire avec les services de Roche aux Fées Communauté.
Durée annuelle estimée	104 heures
Date d'effet de la nouvelle convention	1 ^{er} janvier 2025

2. MISE EN PLACE DE LA MISE À DISPOSITION

A compter de sa date d'effet, la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans.

Elle prévoit l'ensemble des conditions de la mise à dispositions, et notamment la prise en charge par Roche aux Fées Communauté des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Elle intègre les frais de personnel et les frais de fournitures et/ou matériels nécessaires à l'exercice des missions d'entretiens définis.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 25 novembre 2024,*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition des services techniques de la commune de Brie au profit de Roche aux Fées Communauté pour l'entretien et le contrôle de la lagune d'épuration de la ZA du Bois de Teillay ainsi que la surveillance du bassin d'orage, avec effet au 1^{er} janvier 2025, pour un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférant ;*
- ◆ *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

MUTUALISATION

DBC24-026

OBJET : CONVENTION GENERALE DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES DE LA COMMUNE DE JANZÉ AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, plusieurs mises à disposition de services sont mises en place entre Janzé et Roche aux fées communauté. Certaines conventions qui régissent ces mises à disposition arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

A l'occasion de ces renouvellements, il est souhaité optimiser la gestion des mises à disposition par la proposition d'une seule convention dite « générale » regroupant, d'une part, l'ensemble de dispositions communes aux mises à dispositions et d'autre part les spécificités propres à chaque mise à disposition.

L'ensemble des conventions de mises à disposition de services en cours entre les deux collectivités sont résiliées et remplacées par la présente convention générale annexée.

Celle-ci recouvre 4 mises à disposition de service :

Service de la Ville de Janzé mis à disposition de Roche aux fées communauté	Objet de la mise à disposition	Durée annuelle estimée
Service CCAS	Suivi des demandes de logements sociaux	217 heures
Service Culture et/ou Vie associative et manifestations – régie technique	Préparation matérielle et bonne tenue des évènements et manifestations culturels ou officiels communautaires	320 heures
Services Enfance-jeunesse et Technique	Fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage : gestion matérielle et animation de l'aire d'accueil (service Enfance – jeunesse); entretien de l'aire d'accueil (service technique)	1 014 heures (17h30 par semaine pour la gestion matérielle et l'animation ; 2h par semaine pour l'entretien)
Service Technique	Petits travaux courants en médiathèque qui ne dépendent pas de l'entretien général et de la mise aux normes du bâtiment	35 heures

Date d'effet : 1^{er} janvier 2025

2. MISE EN PLACE DE LA MISE À DISPOSITION

A compter de sa date d'effet, la convention est conclue, sauf disposition contraire, pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans.

Elle prévoit l'ensemble des conditions des mises à dispositions, et notamment la prise en charge par Roche aux Fées Communauté des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Elle intègre les frais de personnel et les frais de fournitures et/ou matériels nécessaires à l'exercice des missions définies pour l'ensemble des mises à disposition.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 25 novembre 2024,*

Il vous est proposé :

- ◆ *De valider la convention générale telle que définie ci-dessus,*
- ◆ *D'approuver la convention générale et le renouvellement des mises à disposition des services de la commune de Janzé au profit de Roche aux Fées Communauté, avec effet au 1^{er} janvier 2025, dans les conditions énoncées pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans et sauf stipulation contraire dans la convention ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention générale de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférant ;*
- ◆ *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage et la mise à disposition des services Enfance-jeunesse et Technique de la commune de Janzé, nous avons demandé une heure supplémentaire mais cela n'a pas été retenue.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Cela concerne uniquement la coordination de l'aire d'accueil des gens du voyage, non son entretien. C'est pourquoi cette heure n'a pas été reprise.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Je tiens à souligner que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est complexe. Nous avons un agent depuis 2016 qui la fait fonctionner et qu'il convient de préserver.

MUTUALISATION

DBC24-027

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE MARTIGNE-FERCHAUD AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION

Dans le cadre de sa compétence en matière de « promotion du tourisme », Roche aux Fées Communauté assure la mise en valeur touristique du sentier d'interprétation. A ce titre, elle réalise des outils de communication sur le sentier et ses abords à l'attention des promeneurs. Elle organise également des animations touristiques autour de l'étang de la Forge en partenariat avec la commune.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, le service technique de la commune de MARTIGNÉ-FERCHAUD est mis à disposition depuis 2022 auprès de la Communauté de communes pour assurer l'entretien du mobilier du sentier (mobilier d'interprétation et signalétique).

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2024. Il est proposé de la renouveler.

Service mis à disposition	Servie technique de la commune de Martigné Ferchaud
Objet de la mise à disposition	Entretien du sentier d'interprétation de la Forge et de ses abords, et propreté générale du parcours
Tâches visées	<ul style="list-style-type: none">- Entretien du mobilier de chaque station- Entretien des bornes de jalonnement- Entretien des abords des stations et de leurs propretés générales- Menues réparations qui s'avèrent nécessaires pour la sécurité du public à la pratique du sentier (jalonnement et mobilier) et dans la limite des moyens du service.
Durée annuelle estimée	12 heures, soit 4 passages
Date d'effet de la nouvelle convention	1 ^{er} janvier 2025

2. MISE EN PLACE DE LA MISE À DISPOSITION

A compter de sa date d'effet, la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans.

Elle prévoit l'ensemble des conditions de la mise à disposition, et notamment la prise en charge par Roche aux Fées Communauté des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Elle intègre les frais de personnel et les frais de fournitures et/ou matériels nécessaires à l'exercice des missions d'entretiens définis.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 25 novembre 2024,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition des services techniques de la commune de Martigné-Ferchaud au profit de Roche aux Fées Communauté pour l'entretien du sentier d'interprétation de la forge et de ses abords ainsi que la propreté générale du parcours, avec effet au 1^{er} janvier 2025, pour un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférant ;*
- ♦ *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Pourquoi le département n'est-il pas partie à la convention dans la mesure où il entretient l'espace naturel ?

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Revient à Roche aux Fées Communauté, l'entretien du mobilier qui lui appartient. L'entretien de l'espace naturel revient quant à lui au département.

MUTUALISATION

DBC24-028

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE ESSE AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION

Dans le cadre de sa compétence en matière de « promotion du tourisme », Roche aux Fées Communauté assure la mise en valeur touristique du site mégalithique de Roche aux fées. A ce titre, elle a réalisé la Maison de la Roche aux fées, lieu d'accueil touristique et en assure le fonctionnement. Elle organise également des animations touristiques autour de la Maison et du site mégalithique.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, le service technique de la commune d'Essé est mis à disposition depuis 2008 auprès de la Communauté de communes **pour assurer l'entretien régulier de la Maison de la roche aux fées et de ses abords, et intervenir ponctuellement en vue de permettre le bon déroulement des animations et manifestations intercommunales organisées sur le site mégalithique.**

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2024. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Service mis à disposition	Servie technique de la commune d'Essé
Objet de la mise à disposition	Entretien régulier de la Maison de la Roche aux fées et de ses abords, et interventions ponctuelles en vue de concourir au bon déroulement des animations et manifestations communautaires organisées sur le site de la Roche aux fées
Mission 1	Entretien régulier de la Maison de la Roche aux fées et de ses abords
Tâches visées	<ul style="list-style-type: none">- Entretien des massifs plantés par Roche aux Fées Communauté aux abords du bâtiment et des cheminements piétons ;- Entretien des gazons mis en place par Roche aux Fées Communauté aux abords du bâtiment ;- Les menues réparations qui s'avèrent nécessaires sur le bâtiment, telles que visées en annexe au décret n°87-712 du 26 août 1987, et dans la limite des moyens du service.
Durée annuelle estimée	104 heures
Mission 2	Interventions ponctuelles en vue de concourir au bon déroulement des animations et manifestations communautaires organisées sur le site de la Roche aux fées
Tâches visées	<ul style="list-style-type: none">- Déplacement de matériels,

	- Installation du site (montage et démontage) pour l'accueil du public et des artistes.
Durée annuelle estimée	80 heures
Durée totale annuelle estimée	184 heures
Date d'effet de la nouvelle convention	1 ^{er} janvier 2025

2. MISE EN PLACE DE LA MISE À DISPOSITION

A compter de sa date d'effet, la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans.

Elle prévoit l'ensemble des conditions de la mise à dispositions, et notamment la prise en charge par Roche aux Fées Communauté des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Elle intègre les frais de personnel et les frais de fournitures et/ou matériels nécessaires à l'exercice des missions d'entretiens définis.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 25 novembre 2024,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition des services techniques de la commune de Essé au profit de Roche aux Fées Communauté pour l'entretien régulier de la Maison de la Roche aux Fées et de ses abords ainsi que pour intervenir ponctuellement en vue de concourir au bon déroulement des animations et manifestations communautaires organisées sur le site de la Roche aux fées, avec effet au 1^{er} janvier 2025, pour un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée, dans la limite totale de trois ans ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférant ;*
- ♦ *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Séance levée à 19 h 05

Le Président,



Luc GALLARD



Secrétaire de Séance



Christian SORIEUX

